



PRÉFET DES ARDENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Charleville-Mézières, le 16/07/2025

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Réf : SH/2025/

Affaire suivie par : Sylvie HOURRIER

Tel : 03 24 59 68 12

@ : pref-relations-collectivites@ardennes.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le président de la communauté
de communes Ardenne Rives de Meuse

Objet : Démission de M. Jean-Pol DEVRESSE de sa fonction de 2^{ème} vice-président

Je vous informe que j'ai accepté, à compter de ce jour, la démission de M. Jean-Pol DEVRESSE de sa fonction de 2^{ème} vice-président de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux EPCI par les dispositions de l'article L.5211-2 du même code :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Cependant, M. DEVRESSE conservera son mandat de conseiller communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-10, le conseil communautaire est compétent pour fixer le nombre de vice-présidents. Aussi, à la suite de la démission du 2^{ème} vice-président, votre conseil doit être saisi, soit pour pourvoir le poste vacant, soit pour procéder à la suppression de celui-ci.

Le nouveau vice-président élu en remplacement devrait occuper le dernier rang dans l'ordre des vice-présidents, sauf si l'organe délibérant décide expressément qu'il occupera le même rang que le vice-président qu'il remplace (L.2122-7-2 rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT (rendu applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code), il vous appartient de convoquer le conseil dans les formes et délais fixés par les articles L.2121-10 et L.2121-12 du même code, afin de procéder au remplacement du 2^{ème} vice-président dans le délai de deux semaines à compter de la date de réception de ce courrier.

Le préfet,

~~P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,~~

Joël DUBREUIL